

Annexe 1 : Extension et modification du dispositif aide à la pratique sportive et culturelle

Chaque année, le CCAS apporte un soutien financier aux associations communales qui le sollicitent pour régler des inscriptions de familles en difficultés, facilitant ainsi la pratique par les enfants ou les jeunes d'une activité sportive ou culturelle.

Ce dispositif d'aide à la pratique sportive ou culturelle via une aide spécifique portée par le CCAS est pérennisé car il s'inscrit dans le cadre des principes généraux de l'aide sociale facultative à savoir :

- la spécialité territoriale : le CCAS ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune,
- la spécialité matérielle : le CCAS ne peut intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social
- l'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide de la collectivité.

- Les modalités d'attribution de cette aide sont les suivantes :

A. Les conditions et modalités d'attribution de l'aide**➤ Condition d'attribution**

- Être domicilié(e) ou scolarisé(e) à Lunel-Viel
- Avoir **entre 4 et 25 ans**
- Être inscrit(e) dans un club sportif, une association ou un organisme agréé Jeunesse et Sport ou Jeunesse et Education populaire dont le siège est à Lunel-Viel ou proposant des activités à Lunel-Viel.

➤ Barème**➤ Pratique d'activité sportive ou culturelle dans un club, association ou organisme**

Le montant de l'aide varie en fonction du coût de l'inscription (hors équipement).

- Quotient familial inférieur ou égal à **399** : 90% du coût de l'inscription plafonnée à 80 euros

- Quotient familial entre 400 et 800 : 75% du coût de l'inscription plafonnée à 60 euros

- Quotient familial entre 801 et 1000 : 60% du coût de l'inscription plafonnée à 40 euros

Le montant de l'aide municipale cumulé avec un autre dispositif d'aide (Etat, jeunesse et sports, CAF ou autres) ne doit pas excéder le montant de l'inscription. L'aide communale viendra en déduction.

➤ Ateliers de pratique musicale

En partenariat avec le GAM, des ateliers collectifs de pratique musicale sont organisés les samedis matin **pour les enfants et jeunes de 5 à 25 ans.**

En fonction d'un nombre de places limitées, un barème de points permet d'instruire les demandes de participation à l'atelier. Les points attribués s'appuient sur :

- le quotient familial,
- le lieu de résidence et de scolarisation de l'enfant ou du jeune,
- le renouvellement de participation à l'activité
- l'inclusion sociale

Pour ce dispositif, il est également possible d'étudier les dossiers d'enfants/jeunes hors commune en fonction de la place disponible.

Cofinancement Commune et GAM.

Adhésion au GAM : 10€/ adhérent à régler par la famille.

QF > 801 >= **1199€** : Participation de 40€ supplémentaires par famille

QF => 1200€ : Participation de 80€ supplémentaires par famille

L'aide est directement versée à la structure.

L'attribution des aides se fera en fonction de plusieurs critères qui attribueront des points.
Cette aide est accordée pour une activité par an et par enfant
Les aides seront accordées dans la limite des fonds disponibles et/ou des places disponibles.
Les aides seront accordées en fonction du barème et des différents critères dans la limite de la dotation annuelle (pratique sportive/culturelle) ou des places disponibles (ateliers de pratique musicale).

➤ **Modalités**

Pour en bénéficier, les familles devront compléter un formulaire et le retourner avec les documents demandés à la date précisée dans le formulaire.

Ce formulaire rempli pour chaque enfant/jeune sera signé et cacheté par le club ou l'association d'inscription

Les pièces à fournir :

- 1 justificatif de domicile de l'année en cours
- 1 attestation CAF ou MSA de moins de 3 mois
- 1 copie intégrale du livret de famille ou carte d'identité de l'enfant
- 1 certificat de scolarité

Les dossiers seront instruits par le service EVS en lien avec le service enfance jeunesse et le CCAS, les familles seront ensuite informées par courrier du montant de l'aide accordée ou le refus sera motivé.

B. La convention d'attribution de l'aide

L'aide sera directement versée à l'association concernée et une convention sera mise en place entre le CCAS et l'association pour fixer :

- les formalités d'attribution
- les droits et obligations de chaque partie

La commune conventionnera avec l'association subventionnée pour assurer le suivi de l'aide accordée (assiduité, implication...)

Tableau récapitulatif :

	Club, Association, Organisme	Ateliers de pratique musicale
Objectif de l'aide	Permettre aux jeunes de pratiquer une activité sportive ou culturelle de leur choix	Ateliers permettant aux jeunes de découvrir des instruments de musique
Public	Enfants de 4 à 25 ans	Enfants de 5 à 25 ans
Forme de l'aide	Prise en charge d'une partie du montant de l'inscription annuelle auprès d'un club sportif ou d'une association culturelle de la commune	Ateliers de groupe le samedi matin Attribution d'une place dans le groupe musical avec justificatifs à fournir sous réserve des conditions d'éligibilité et dans la limite des places disponibles
Condition de ressources montant	QF <= 399 : 90% du coût de la cotisation plafonnée à 80 € QF > 400 et <= 800 : 75% du coût de la cotisation plafonnée à 60 € QF > 801 et <= 1000 : 60 % du coût de la cotisation plafonnée à 40 € Le quotient familial permet d'attribuer un nombre de points (associé à d'autres critères de notation)	Le quotient familial permet d'attribuer un nombre de points Cofinancement Commune et GAM. Adhésion au GAM : 10€ / an par enfant. QF > 801 >= 1200 : Participation de 40€ supplémentaires par famille QF => 1201 : Participation de 80€ supplémentaires par famille
Procédure de la demande	La demande est à faire par le représentant légal de l'enfant mineur ou par le jeune majeur auprès de la commune	La demande est à faire par le représentant légal de l'enfant mineur ou par le jeune majeur auprès de la commune
Mise en œuvre de l'aide	L'aide est directement versée à la structure Cette aide est accordée pour une activité par an et par enfant dans la limite de la dotation annuelle	Atelier collectif de pratique musicale

L'attribution des aides se fera en fonction de plusieurs critères qui attribueront des points. Les aides seront accordées dans la limite des fonds disponibles (enveloppe affectée) et/ou des places disponibles.